



Délibération n° BUR. – 27 – 17 juin 2019 – Avis relatif à l’ouverture des négociations conventionnelles sur l’avenant n°9 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés.

Par lettre en date du 23 mai 2019, notifiée le 28 mai 2019, la Direction générale de l’UNCAM a convié l’UNOCAM, en application de l’article L. 162-14-3 du code de la sécurité sociale, à participer aux négociations conventionnelles sur l’avenant n°9 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés, signée le 26 décembre 2002 et publiée au Journal officiel du 23 mars 2003.

L’UNCAM souhaite ouvrir des négociations conventionnelles en vue de la conclusion d’un avenant n°9 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés.

Cet avenant viserait essentiellement à étendre à la tarification des transports réalisés par des véhicules sanitaires légers (VSL), l’application du supplément forfaitaire de 20 € instauré par la décision UNCAM du 18 décembre 2018 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2018 et relative à la convention-type des entreprises de taxi.

L’UNOCAM ne participera pas à ces négociations conventionnelles.

Délibération adoptée à l’unanimité